

vons-nous abandonner complètement ou en partie le régime d'imposition directe et remplacer les revenus ainsi perdus par une augmentation dans les taxes indirectes, dont la taxe de vente nous offre un bon exemple? Cette taxe atteint déjà le taux de 8 p. 100 et il faut convenir qu'elle hausse le coût de la vie. Elle hausse le coût des biens de consommation et frappe certains articles de première nécessité, tels les vêtements et le mobilier, d'où il suit que même les gens dont le revenu est modique doivent acquitter non seulement la taxe de vente, mais des bénéfices sur un prix majoré de cette taxe. Je partage l'opinion que l'honorable député de Peace-River (M. Low) exprimait le 6 mai et que rapporte le *hansard* en ces termes:

Mais, du point de vue du contribuable moyen, il y aurait lieu de supprimer le plus tôt possible plusieurs de ces impôts (indirects). C'est à ces impôts qu'il faut attribuer l'augmentation des frais de production. Appliqués à diverses étapes de la fabrication et de l'usinage des biens de consommation et de production, ils ont, sur les prix, un effet pyramidal. Le consommateur est le bouc émissaire sur lequel retombent ces impôts.

L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a exprimé les mêmes idées en d'autres termes. J'extrais le passage suivant du *hansard* du 6 mai:

Il (le ministre des Finances) prévoit que la taxe de vente rapportera 325 millions de dollars cette année. Rappelons-nous que cet impôt frappe plus lourdement les faibles revenus; comme le tarif douanier, la taxe d'accise et les autres, c'est un impôt dissimulé qui se multiplie par le passage des produits, du grossiste au détaillant, et du détaillant au consommateur.

Ces deux honorables collègues ont souligné l'injustice des impôts indirects et ont reproché au Gouvernement de n'en avoir pas aboli quelques-uns, voire un grand nombre. D'autre part, sachant que le Gouvernement a un impérieux besoin de chaque denier du produit des impôts, ils reprochent en outre au Gouvernement de n'avoir pas réduit davantage l'impôt sur le revenu, surtout de n'avoir pas relevé les abattements. Il faut être logique. Si le Gouvernement réduit l'impôt direct au point de contracter sensiblement ses recettes, il lui faudra demander à l'impôt indirect les fonds dont il se sera ainsi privé.

Suivant les prévisions du ministre des Finances (M. Abbott), l'impôt sur le revenu des particuliers rapportera en 1948 la somme de 625 millions de dollars. Au taux de 8 p. 100, la taxe de vente produira 325 millions. Ainsi, pour compenser la diminution du produit de l'impôt sur le revenu personnel par une majoration de la taxe de vente, il faudrait tripler cette dernière et l'établir à environ 24 p. 100, au lieu de 8 p. 100. Les contribuables à revenu modique ou moyen s'en trouveraient-ils

mieux? La question se passe de réponse, car les graves injustices qui découleraient de cette méthode sautent aux yeux.

Ce que je viens de dire de la taxe de vente, je pourrais le dire aussi de toute autre taxe indirecte. Encore une fois, l'impôt sur le revenu des particuliers, malgré ses imperfections selon les meilleurs principes de justice sociale, demeure le plus équitable que le Gouvernement puisse prélever.

Il importe de répartir l'impôt entre les différentes catégories de contribuables en conformité des principes de la justice distributive. Ce qui veut dire que les différents paliers d'abattement doivent être fixés de façon à laisser à chacun, d'abord le minimum nécessaire pour faire face à ses obligations familiales, et ensuite le stimulant voulu pour donner son maximum de rendement et améliorer son niveau d'existence. En établissant les exonérations et les barèmes, il faut faire entrer en ligne de compte et coordonner ces deux facteurs ainsi que les besoins de l'Etat. C'est bien ainsi qu'ont agi l'an dernier et cette année l'ancien et l'actuel ministres des Finances. Je les félicite d'avoir fait tout leur possible pour protéger la famille canadienne.

Quel n'a pas été mon étonnement de lire les articles de journaux où l'on blâmait le ministre des Finances d'avoir proposé un régime fiscal qui ne protège pas la famille! J'ai examiné les raisons invoquées à l'appui de ces accusations et, à mon avis, les critiques s'étaient contentés de jeter un coup d'œil rapide sur les tableaux qui figurent à l'exposé budgétaire. Serait-ce à la suite de ce rapide coup d'œil que les honorables députés de Rosetown-Biggar et de Peace-River ont accusé le ministre des Finances de ne pas avoir suffisamment soulagé les contribuables des paliers inférieurs? Voici un exemple tiré des tableaux donnés par l'honorable représentant de Rosetown-Biggar: on remarquera que l'homme sans enfant, dont le revenu s'élève à \$2,500, devrait acquitter en 1948 un impôt de \$170. L'homme marié ayant deux enfants d'âge à recevoir les allocations familiales et dont le revenu est de \$2,500, bénéficierait d'une réduction de \$63 en 1948; en d'autres termes, la réduction serait, dans le cas du contribuable marié sans enfant, de \$73 et, dans le cas du contribuable marié ayant deux enfants, de \$63, soit une différence de \$10 seulement. Or, ce qui compte n'est pas tant la réduction que ce qui reste au contribuable à la fin de l'année. Tandis que l'homme marié sans enfant acquittera en 1948 un impôt de \$170, l'homme marié et père de deux enfants touchera \$144 en allocations familiales et acquittera un impôt de \$130; d'où il ressort que le revenu net du contribuable ayant deux enfants à